



## Arrêté municipal P2022\_380

portant numérotation des lots 1 à 4 du lotissement communal Les Lilas (VRITZ)

### Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

**Vu** les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

**Vu** les déclarations préalables de division numéros DP04418022W2096 et DP04418022W2097, autorisées en date du 27 juillet 2022,

**Considérant que** la numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

**Considérant que,** dans les communes où l'opération est nécessaire, la numérotation des voies est exécutée pour la première fois à la charge de la commune,

### **ARRÊTE**

**Article 1** La numérotation des lots 1 à 4 situés impasse des Magnolias et rue des Oliviers au lotissement communal « Les Lilas » est établie comme suit :

Numéro de lot	Numéro de voirie
1	4 impasse des Magnolias
2	6 impasse des Magnolias
3	3 rue des Oliviers
4	5 rue des Oliviers

**Article 2** Un plan est annexé au présent arrêté.

**Article 3** Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer. Les propriétaires doivent veiller à ce que le numéro inscrit sur leur maison soit constamment net et lisible. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

**Article 4** Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**Article 5** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

**Article 6** Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES – EDF VÉOLIA – Orange.

**Article 7**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 27 septembre 2022

**Le Maire,  
Jean-Yves PLOTEAU**



ANNEXE 01 – ARRETE PERMANENT P2022\_380



